

aa.

TB

a.214.19 - BS/lp

LES CARRIERES DU DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Conférence donnée le 4 juin 1964 à Neuchâtel
par M. J. Bourgeois, sur invitation de
l'Office d'orientation professionnelle de Neuchâtel

1. Introduction

Il est un fait que les tâches et les activités des fonctionnaires du département politique sont mal connues. S'il est relativement facile de s'imaginer les tâches d'un juriste, d'un technicien, d'un comptable, d'une secrétaire ou d'un huissier dans le reste de l'administration fédérale, on n'a en général qu'une idée fort vague, parfois même fantaisiste de ce que peuvent être la vie et les activités de ceux qui, dispersés dans le monde entier, ont charge de défendre les intérêts de notre pays. Selon un préjugé fort répandu, l'activité du diplomate se réduit à vider des verres, à intriguer, à faire de beaux discours et à voyager dans le monde "aux frais de la princesse".

Comme bien vous pensez, ce cliché est fort loin de la réalité. La réalité, c'est que les tâches de nos fonctionnaires sont parmi les plus variées, les plus riches en enseignements et en contacts humains, mais aussi parmi les plus exigeantes. Si la plupart des fonctionnaires fédéraux, cantonaux ou communaux travaillent dans un domaine spécialisé et ont un ressort nettement défini, nos fonctionnaires doivent faire face à un nombre indéfini de tâches scientifiques, pratiques, administratives, aussi bien qu'à



des tâches d'ordre purement humain, et ce dans des conditions totalement différentes d'un pays à l'autre. La routine n'a donc guère de place dans notre métier; ce qu'il exige, à part un solide bagage de connaissances professionnelles, c'est avant tout beaucoup de bon sens, la faculté de s'adapter aux situations, aux mentalités et aux climats les plus divers, un grand sens des responsabilités, un profond attachement à notre pays et, surtout, l'amour du métier.

L'amour du métier est indispensable parce que les sacrifices qu'il exige sont importants: nos fonctionnaires s'expatrient pour de longues années, séjournent souvent dans des pays dont le climat ou les conditions de vie sont difficiles, parfois même dures; ils peuvent être appelés à tout moment à d'autres fonctions et doivent, à chaque transfert, faire l'effort de s'adapter à un nouveau pays qui n'est peut-être pas celui qu'ils souhaitaient, à une nouvelle mentalité, un climat différent, se recréer chaque fois un nouveau foyer, se refaire des amis et des relations avec des gens dont ils doivent parfois commencer par apprendre la langue. L'éducation des enfants, dans de telles conditions, peut poser des problèmes, voire même obliger les parents à se séparer d'eux pour les placer dans un institut en Suisse.

Si nos fonctionnaires consentent à de tels sacrifices, c'est qu'ils y trouvent leur récompense, tant il est vrai qu'il n'y a pas d'ombre sans lumière. Et en effet, qu'y a-t-il de plus beau, de plus passionnant que de scruter les horizons de notre monde, d'apprendre à connaître et à comprendre tant de pays divers, tant de cultures, tant de mentalités, d'être le témoin direct des forces et des événements qui révolutionnent le monde de nos jours? Quoi de plus vivifiant aussi que d'être confronté sans cesse avec de nouvelles situations, de nouvelles tâches et de nouvelles expériences dans les domaines les plus divers? Assurément, c'est un métier qui ne permet pas de s'endormir dans le confort des habitudes. En revan-

che, il est fait pour ceux qui veulent connaître le monde par l'expérience directe, par l'expérience puisée dans la vie. Si notre métier est l'un des plus vieux du monde, c'est aussi aujourd'hui encore et plus que jamais un métier jeune - et qui maintient jeune.

2. Les tâches du département

Voyons maintenant très brièvement quelles sont ces tâches si diverses qui incombent au département et, partant, à ses fonctionnaires. Fondamentalement, le département politique a pour mission de sauvegarder les intérêts de notre pays à l'étranger, de contribuer au développement harmonieux des relations entre la Confédération et les autres Etats, d'assurer à la Suisse la place qui lui revient dans le monde d'aujourd'hui et de préparer celle qui devra être la sienne dans le monde de demain. Si, à l'intérieur d'un pays, les hommes ne peuvent vivre en communauté sans régler leurs rapports, organiser leurs échanges, définir leurs droits et leurs obligations mutuelles, il en va de même entre les nations.

C'est ce besoin fondamental d'organisation des échanges qui détermine le vaste champ d'action du département. Pour les nations comme pour les hommes, ce besoin d'échanges s'étend à tous les domaines: politique, juridique, économique, social, culturel.

Selon la constitution fédérale, le Conseil fédéral a la responsabilité générale de nos relations avec l'étranger. Le département politique est l'instrument qui lui permet de l'assumer.

Le Conseil fédéral doit agir en connaissance de cause: pour déterminer sa politique extérieure, il doit connaître, entre autres, celle des autres pays, les éléments historiques,

politiques, économiques, sociaux qui la déterminent. De là découle la première tâche de nos agents diplomatiques à l'étranger: celle d'observer et de renseigner.

Lorsque le Conseil fédéral a fixé la ligne politique à suivre, il s'agit de la mettre en pratique, et c'est, là encore, le département qui en a la charge. C'est à ses agents qu'il incombe d'expliquer aux autorités du pays de résidence la politique de notre pays et de la défendre, de protéger les intérêts des compatriotes et des entreprises suisses à l'étranger, de négocier les accords et d'en surveiller l'application, de veiller au rayonnement culturel de la Suisse à l'étranger, pour ne citer que ces exemples.

3. Organisation du département

Avant de tourner notre regard vers les carrières du département politique, il est nécessaire de jeter encore un rapide coup d'oeil sur la manière dont il s'acquitte de sa mission, autrement dit sur son organisation.

Des deux unités de base, centrale et service extérieur, voyons d'abord la centrale: c'est l'ensemble des services du département politique en Suisse. A part l'Office suisse de navigation maritime, qui a son siège à Bâle, ces services sont centralisés à Berne. Ils comprennent trois divisions: la division des affaires politiques, chargée de toutes les questions politiques et en particulier de nos relations bilatérales, la division des organisations internationales, préposée aux relations multilatérales, c.à.d. avec les nombreuses organisations internationales de notre époque, et la division des affaires administratives, responsable notamment du personnel et des fonds dont le département a besoin pour s'acquitter de ses tâches, ainsi que de toutes les questions d'organisation et de transmission. A ces trois divisions s'ajoute encore un service spécial, celui de la coopération technique avec les pays en

- 5 -

voie de développement, service qui prend de plus en plus d'importance.

Si la centrale fait fonction de cerveau du département, le service extérieur en est en quelque sorte l'oeil, l'oreille, la bouche et le bras: c'est l'ensemble des services diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger. Dans plus d'une centaine de pays, nos intérêts sont sauvegardés par 169 représentations diplomatiques ou consulaires, occupant un personnel de 1'500 personnes environ en qualité de fonctionnaires, d'employés ou d'auxiliaires recrutés sur place à l'étranger.

4. Les carrières du département

Nous pouvons maintenant entrer dans le vif de notre sujet: les carrières du département. D'abord, pourquoi y en a-t-il plusieurs? Cela tient encore au fait que le département a des tâches fort diverses à accomplir, des tâches qui requièrent une formation différente, des connaissances professionnelles distinctes dans chaque cas. Selon la nature des fonctions dont s'acquittent nos agents, nous les incorporons dans l'un des quatre services suivants :

1. Service diplomatique et consulaire
2. Service de chancellerie
3. Service de secrétariat
4. Services généraux.

Les trois premiers de ces services représentent chacun une carrière complète, et les conditions d'admission et d'avancement sont distinctes dans chacun d'eux.

Abordons sans plus tarder la première de ces carrières:

5. Le service diplomatique et consulaire

C'est le service qui groupe les cadres du dé-

- 6 -

partement, ceux dont les tâches exigent une formation universitaire et qui, aux échelons supérieurs, sont appelés à prendre une part directe à la formation de notre politique extérieure, à la centrale aussi bien que dans le service extérieur. Ce sont eux qui observent l'évolution politique, économique, sociale, culturelle des pays du monde entier et qui, en renseignant la centrale, mettent le chef du département et le Conseil fédéral en mesure d'agir en connaissance de cause.

Qui dit observer, dit interpréter, et c'est bien là la difficulté de toute mission d'observation. Savoir distinguer l'essentiel de l'accessoire, savoir discerner les causes véritables qui déterminent l'évolution et la politique d'un pays, c'est ce que nos agents diplomatiques et consulaires ne peuvent faire qu'en disposant de connaissances solides dans tous les domaines qu'ils observent. C'est pourquoi nous exigeons d'eux une formation universitaire et que nous complétons leurs connaissances au cours de deux années de stage, en Suisse et à l'étranger, avant de les admettre dans ce service. Ce sont eux aussi qui veillent à la protection juridique de nos compatriotes et des entreprises suisses à l'étranger, eux encore qui négocient nos traités, surveillent leur application, font connaître notre pensée, nos institutions, pourvoient au rayonnement culturel de notre pays dans leur pays de résidence, maintiennent le contact avec les colonies suisses et leur prêtent aide et conseil; ce sont eux enfin qui entretiennent les relations personnelles indispensables avec les milieux gouvernementaux, politiques, économiques et culturels de leur pays de résidence. C'est ce dernier devoir notamment qui fait croire à pas mal de gens que le diplomate s'amuse un peu aux frais du contribuable; or, je puis vous assurer que l'obligation de consacrer parfois une grande partie de son temps libre aux réceptions et d'entretenir des relations avec des gens que vous ne choisiriez pas nécessairement comme amis si vous en aviez la liberté est souvent une servitude bien plus qu'un plaisir.

Voyons maintenant rapidement quelles sont les conditions d'admission et d'avancement dans le service diplomatique et consulaire.

Pour être admis à se présenter au concours d'admission le candidat doit être uniquement de nationalité suisse, avoir l'exercice des droits civiques, jouir d'une réputation intacte, ne pas être âgé de plus de 30 ans, avoir une formation universitaire complète, posséder des connaissances approfondies de deux langues officielles et de bonnes connaissances de la troisième langue officielle ou d'une langue étrangère importante. Les candidats qui remplissent ces conditions sont admis au concours d'admission que nous organisons chaque année et qui vise à établir si le candidat répond aux exigences particulières du service diplomatique et consulaire, s'il s'intéresse particulièrement aux questions politiques, économiques et culturelles et s'il est capable de s'exprimer oralement et par écrit de manière claire et aisée. L'examen porte spécialement sur la culture générale, l'histoire suisse et l'histoire contemporaine des XIXe et XXe siècles, les fondements de l'économie suisse, le droit constitutionnel suisse, les principes généraux du droit international public et les connaissances linguistiques. D'aucuns reculent devant la sévérité apparente de cet examen; mais en fait, il porte en bonne partie sur des connaissances que l'on a déjà acquises au collège et à l'université. Si vous vous sentez la vocation, il vous suffit de rafraîchir ces connaissances, si besoin est, d'avoir une bonne culture générale et de vous intéresser aux événements qui façonnent notre monde; la personnalité du candidat importe plus, en effet, que ses connaissances théoriques. Ajoutons encore, pour la bonne règle, que les candidats doivent en principe être aptes à supporter les climats tropicaux.

Les candidats qui ont réussi le concours d'entrée sont admis à un stage de deux ans; il s'agit là d'une période d'es-

sai et de formation professionnelle. Durant la première année, l'occasion est donnée au stagiaire, grâce à de courts stages auprès des services les plus importants de la centrale et de la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique, d'apprendre à connaître les méthodes de travail de l'administration et la sphère d'activité du Département politique. Ce programme de formation est complété par des cours de langues, des conférences sur divers problèmes suisses, des exposés sur les autres services de l'administration fédérale, un cours de formation spéciale auprès de l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales à Genève et, durant la seconde année, par une activité pratique auprès de l'une de nos représentations diplomatiques à l'étranger. L'examen final, au terme de ces deux ans, permet de juger si le stagiaire a su acquérir pendant le stage les connaissances professionnelles nécessaires, s'il comprend la nature et l'étendue de sa profession et s'il a remédié aux faiblesses ou comblé les lacunes constatées lors du concours d'admission ou pendant le stage.

Arrivé au terme de ces épreuves, notre candidat sera nommé fonctionnaire, avec le grade de collaborateur diplomatique de IIIe classe s'il est affecté à la centrale, de secrétaire d'ambassade de IIIe classe s'il est attribué à l'une de nos représentations diplomatiques, ou encore de vice-consul de Ire classe s'il est affecté à une représentation consulaire. Il voit ainsi s'ouvrir devant lui une carrière qui, de poste en poste et de pays en pays, peut l'amener jusqu'au grade de ministre, d'ambassadeur ou de consul général. En règle générale, à l'exception du premier échelon, il devra accomplir 4 années de service dans chaque grade avant de pouvoir être promu à un grade supérieur. L'âge moyen des candidats admis au service diplomatique et consulaire était, jusqu'ici, de 28 ans; compte tenu des années de service qu'ils doivent accomplir dans chaque grade, les plus qualifiés peuvent espérer atteindre le grade de conseiller d'ambassade ou de consul général de IIe classe à partir de l'âge de 41 ans environ et d'ambassadeur à partir de

l'âge de 45 ans. Durant cette carrière, le fonctionnaire peut être transféré selon les nécessités du service, d'un poste à l'autre, à l'étranger ou à la centrale. Pour l'affectation du fonctionnaire, il est tenu compte de sa formation professionnelle, de son aptitude pour la fonction considérée, de son état civil et, le cas échéant de l'aptitude de l'épouse à le seconder de manière appropriée dans l'accomplissement de ses obligations officielles. Il est tenu compte également de l'état de santé du fonctionnaire et de son épouse et, dans la mesure du possible, de l'état de santé des autres membres de la famille. Il va sans dire aussi que le fonctionnaire peut exprimer des vœux quant à sa future affectation et qu'il en est tenu compte dans la mesure où les besoins du service le permettent. Les durées de séjour dans les divers postes dépendent elles aussi des besoins du service; elles sont en général de 2 ans au moins dans les pays à climat difficile, de 3 à 4 ans au moins dans les pays à climat normal. Les agents affectés outre-mer ont droit, à intervalles réguliers, à un voyage payé de vacances en Suisse.

Un mot encore sur la rétribution. Ce serait une erreur que d'espérer de s'enrichir dans le service diplomatique et consulaire. La richesse de cette carrière réside dans la diversité des activités et des expériences qu'elle comporte. La Confédération donne cependant à ses agents dans le service extérieur les moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches. Il n'est donc point nécessaire, contrairement à une opinion répandue, de disposer de ressources personnelles pour embrasser cette carrière.

Durant leur stage à la centrale, les candidats reçoivent, selon la nouvelle réglementation votée par les chambres, un traitement annuel allant, selon l'âge et l'état civil, de 17'700 à 21'000 francs environ. Lors de la nomination comme fonctionnaire, ce traitement sera de l'ordre de 19'700 à 23'000 francs environ et augmentera, d'année en année, de près de 700 francs jusqu'au maximum de la classe de traitement. En cas de promotion, l'agent reçoit une augmentation extraordinaire; elle est de 1'250 francs

lors de la première promotion et augmente dans chaque grade.

Dans le service extérieur, l'agent touche en outre une allocation de séjour à l'étranger qui adapte son traitement au coût de la vie et aux conditions au lieu de service et le met en mesure de faire face aux frais inhérents à l'exercice de ses fonctions.

6. Service de chancellerie

L'une des tâches les plus importantes du département politique consiste à servir d'intermédiaire entre le Conseil fédéral et nos compatriotes à l'étranger. Hormis les tâches administratives générales que comporte toute activité gouvernementale, c'est ce rôle d'intermédiaire qui forme l'essentiel des tâches des fonctionnaires du service de chancellerie.

Pourquoi ce rôle d'intermédiaire? Pourquoi continuons-nous à nous intéresser à nos compatriotes à l'étranger, même lorsqu'ils y sont établis à demeure? Les raisons sont nombreuses. Il y a tout d'abord et par-dessus tout un devoir de protection que nous devons à nos compatriotes même au-delà de nos frontières. Et cette protection répond à une nécessité réelle : dans quantité de situations, les représentants des autorités du pays d'origine sont seules en mesure d'accorder à leurs compatriotes l'aide dont ils ont besoin par suite de leur séjour en pays étranger. Mais nous aussi avons besoin de nos compatriotes: ils sont en effet l'un des principaux piliers, sinon le plus important, du rayonnement de notre pays dans le monde, dans le domaine économique aussi bien que dans le domaine culturel. Ce rôle, ils ne peuvent l'assumer utilement que s'ils conservent leurs liens avec la Suisse, que si leur attachement à la patrie demeure vivant. C'est pourquoi la tâche de nos chancelleries à l'étranger ne saurait se limiter à des actes purement administratifs. La tâche la plus noble de nos fonctionnaires de chancellerie, qu'ils partagent avec leurs collègues du service di-

plomatique et consulaire, est bien celle de maintenir le contact humain avec nos compatriotes, de maintenir vivantes leurs attaches à notre pays et à ses traditions. En les aidant à conserver leurs racines, ils servent à la fois les intérêts de nos compatriotes et ceux de notre pays.

Pour assumer le rôle de lien avec les Suisses à l'étranger, nous devons, bien sûr, commencer par les connaître. C'est dans ce but que le Conseil fédéral a statué l'obligation, pour tout Suisse établi à l'étranger, de s'annoncer à la représentation diplomatique ou consulaire compétente, et c'est là, sur le plan administratif, la première des tâches de nos fonctionnaires de chancellerie: celle d'immatriculer les Suisses établis dans leur arrondissement consulaire. Cette besogne accomplie, ils seront en mesure de leur rendre tous les autres services administratifs dont nos compatriotes ont besoin à l'étranger et dont je ne citerai ici que les plus importants: établissement de passeport, confirmation du droit de cité, transmission d'actes d'état civil, légalisations et attestations, prise en charge de dépôts, dévolution de successions, etc. Dans le domaine de l'assurance vieillesse et survivants et de l'assurance invalidité à laquelle, comme vous le savez, les Suisses à l'étranger peuvent s'affilier à titre facultatif, ils se chargent notamment de l'établissement des contrôles, de l'encaissement des cotisations et du versement des prestations. Ils s'occupent également des Suisses tombés dans la gêne et qui ont besoin de l'assistance de leur commune d'origine ou des sociétés suisses de bienfaisance qui existent pratiquement partout où il y a une colonie suisse de quelque importance. Ajoutez à cela le contrôle militaire: selon la constitution fédérale, en effet, tout Suisse est tenu au service militaire, même s'il réside à l'étranger. Cela implique un certain nombre de formalités: tenue d'un contrôle, recrutement des jeunes Suisses en âge de faire du service militaire, mesures de mobilisation en cas de guerre, octroi des congés militaires, perception de la taxe d'exemption militaire.

Songez également à l'assistance judiciaire à accorder dans les cas où des Suisses ont été traités de façon illégale ou lorsque des droits qui leur sont garantis par les conventions en vigueur ont été méconnus, aux formalités à accomplir pour la navigation maritime suisse, et, enfin, aux visas à accorder aux ressortissants étrangers dans les cas, encore nombreux, où nous devons maintenir l'obligation d'un visa d'entrée en Suisse.

Vous voyez que nos agents du service de chancellerie ont, eux aussi, pas mal de pain sur la planche. Si leurs fonctions sont plus administratives que celles du service diplomatique et consulaire, elles n'en sont pas moins aussi vivantes et variées.

Leurs conditions d'emploi, les avantages et les problèmes de leur métier sont d'ailleurs, eux aussi, sensiblement les mêmes que ceux des agents diplomatiques et consulaires; je n'y reviendrai donc pas.

Voyons maintenant les conditions d'admission et d'avancement de ce service. Comme les candidats au service diplomatique et consulaire, les candidats au service de chancellerie doivent passer un concours d'entrée, un stage de deux ans et un examen final avant d'être nommés fonctionnaires. Pour être admis à se présenter au concours, ils doivent, eux aussi, être uniquement de nationalité suisse et jouir d'une réputation intacte. C'est à partir de là seulement que les conditions d'admission diffèrent: les candidats doivent, en effet, être âgés de 20 ans au moins et de 27 au plus, posséder un certificat fédéral de capacité en qualité d'employé de commerce ou d'employé administratif, ou un diplôme de fin d'études d'une école de commerce ou d'administration reconnu par la Confédération, ou encore un certificat de maturité ou tout autre titre équivalent, maîtriser une langue officielle et posséder de bonnes connaissances d'une seconde langue officielle, connaître la dactylographie et avoir exercé une activité, avant l'entrée au département, pen-

dant deux ans au moins dans l'administration ou l'économie privée.

Le concours d'admission porte sur la culture générale, les connaissances linguistiques, le calcul, la comptabilité et la dactylographie. Le stage s'effectue, lui aussi, d'abord dans divers services de la centrale, puis, pendant un an environ, dans une représentation diplomatique ou consulaire à l'étranger. Quant à l'examen de fin de stage, il sert également, dans l'essentiel, à vérifier si le candidat a été en mesure d'assimiler les connaissances professionnelles et s'il a su perfectionner ses connaissances linguistiques.

Comme pour le concours du service diplomatique et consulaire, ces examens n'ont rien d'effrayant; là également, nous donnons autant de poids à la personnalité du candidat qu'à ses connaissances théoriques et pratiques. Ces épreuves terminées, notre candidat se verra nommé secrétaire de chancellerie de IIe classe et sera affecté, en cette qualité, à la centrale ou dans le service extérieur. Si ses aptitudes se confirment, il gravira, lui aussi l'un après l'autre les échelons de sa carrière pour arriver au grade d'adjoint de chancellerie de Ire classe; à cet échelon, il assumera en général, dans le service extérieur, la fonction de chef de chancellerie. Les fonctionnaires du service de chancellerie entrent au service du département à l'âge moyen de 23 ans. Ayant à accomplir 3 années de service au moins dans chaque grade, les plus qualifiés peuvent espérer arriver au grade d'adjoint de chancellerie de Ire classe à partir de l'âge de 34 ans environ. Si le fonctionnaire a les aptitudes nécessaires, il pourra, à partir de l'âge de 37 ans environ, passer par voie de promotion au service diplomatique et consulaire, avec le grade de vice-consul de IIe classe, ou d'assistant consulaire s'il est à la centrale. Il se trouvera ainsi au seuil d'une nouvelle carrière, qui lui offre de nouvelles possibilités d'avancement et qui peut le conduire au rang de consul ou de consul général. Sous certaines conditions, il pourra aussi être admis au service diplomatique et consulaire avant même

d'atteindre le sommet de la carrière de chancellerie, s'il acquiert une formation universitaire avant l'âge de 36 ans. Vous voyez donc que pour ceux qui ont les aptitudes personnelles et professionnelles nécessaires, la carrière de chancellerie peut se prolonger jusqu'aux plus hauts grades du service diplomatique et consulaire.

Pendant la période de stage, le candidat du service de chancellerie touchera, selon la nouvelle réglementation, un traitement variant selon l'âge et l'état civil entre 11'300 et 15'400 francs environ. Dès sa nomination comme secrétaire de chancellerie, son traitement annuel sera de quelque 1'400 francs plus élevé. Il aura droit, d'année en année, à une augmentation ordinaire variant selon le grade entre 600 et 700 francs environ, et, à chaque promotion, à une augmentation extraordinaire qui est de 1'000 francs environ pour la première promotion et qui augmente à chaque promotion subséquente. Dans le service extérieur, le traitement est également adapté au coût de la vie au lieu de service et aux frais inhérents à la fonction.

7. Le service de secrétariat

Voyons maintenant la troisième carrière du département, celle qui intéresse plus particulièrement les demoiselles: la carrière du service de secrétariat.

Dans certains postes à l'étranger, les travaux de secrétariat sont assumés, en partie tout au moins, par du personnel recruté sur place. Cependant, la plupart des travaux de secrétariat exigent la parfaite maîtrise d'au moins une de nos langues officielles, et certains autres, en raison de leur caractère confidentiel, ne peuvent être confiés à des ressortissantes étrangères. C'est pourquoi nous avons besoin, aussi dans

le service extérieur, d'un assez grand nombre de secrétaires de nationalité suisse. Selon leur grade et leurs fonctions, leur travail peut aller de la sténodactylographie en deux langues, jusqu'aux travaux d'une secrétaire de direction, la sténodactylographie en trois langues, la traduction, la rédaction de correspondance courante, voire même certains travaux relevant du service de chancellerie. Arrivées au dernier échelon de la carrière de secrétariat, ou même avant dans certaines conditions, elles peuvent être admises au service de chancellerie, si elles ont les aptitudes nécessaires, et commencer ainsi une nouvelle carrière.

Les conditions d'emploi, les avantages et les inconvénients que je vous ai dépeints pour les deux carrières précédentes, se retrouvent dans une large mesure aussi dans le service de secrétariat.

Pour être admises au service de secrétariat, les candidates doivent, là encore, être uniquement de nationalité suisse et jouir d'une réputation intacte. En outre, elles doivent être âgées de 20 ans au moins et de 30 ans au plus, ne pas être mariées, être diplômées d'une école supérieure ou d'une école de commerce ou être titulaires d'un certificat d'études équivalent ou d'un certificat de capacité comme employée de commerce ou employée d'administration, avoir exercé une activité pratique comme sténodactylographe pendant deux ans au moins et être capables de sténographier et dactylographier dans une langue officielle et une seconde langue de leur choix. Les candidates qui n'ont pas encore 20 ans révolus peuvent être engagées comme auxiliaires, mais elles ne pourront être affectées dans le service extérieur qu'après avoir atteint l'âge de 20 ans et après avoir été admises au service de secrétariat. Cette admission se fait sur la base d'un examen d'aptitude, en sténographie et en dactylographie notamment, et d'un stage de trois mois à la centrale. Si cette période d'essai est accomplie avec succès, la stagiaire est nommée sténodactylographe, en qualité d'employée, et, après deux années de service environ, secrétaire-sténodactylographe de II^e classe, en qualité de fonctionnaire.

Ici comme ailleurs, le traitement initial varie selon l'âge; il peut aller de 10'500 à 12'500 francs pour les stagiaires, de 9'000 à 10'000 francs pour les auxiliaires âgées de moins de 20 ans, plus les indemnités légales. L'augmentation annuelle varie, selon le grade, entre 360 et 700 francs jusqu'au maximum de la classe de traitement, et l'augmentation extraordinaire, en cas de promotion, entre 630 et 940 francs.

8. Services généraux

Voyons pour finir les services généraux, qui ne représentent pas une carrière proprement dite, mais qui en contiennent plusieurs. Nous attribuons aux services généraux tous les fonctionnaires qui ne suivent pas l'une des trois carrières principales mentionnées. Il s'agit là du personnel exerçant certaines fonctions spécialisées, notamment celles relevant du classement et de l'enregistrement des actes, des archives et de la bibliothèque, des transmissions et du chiffrage, du courrier diplomatique, quelques fonctions scientifiques, la fonction de traducteur, et diverses fonctions telles que celle d'huissier, aide de bureau, concierge, conducteur d'automobiles, etc.

Les conditions d'admission et d'emploi varient évidemment selon la fonction; l'admission peut, selon le cas, dépendre du résultat d'un examen ou d'un stage. Je ne mentionnerai ici que les conditions d'admission pour deux fonctions spéciales qui constituent toutes deux une carrière complète: celles des registres et des chiffreurs.

La carrière des registres, qui sont chargés principalement de l'enregistrement et du classement de la correspondance, des actes et des archives, est ouverte à ceux qui ont une formation commerciale ou équivalente et qui ont accompli un stage de formation

d'un an au moins dans un service d'enregistrement et d'archives. Elle peut conduire au grade de chef registraire de Ire classe, qui est rangé dans la même classe de traitement que celle de l'adjoint de de chancellerie de Ire classe. Cette carrière commence par le grade commis de classement de IIe classe, avec un traitement de base initial de l'ordre de 11'000 à 13'000 francs, selon l'âge.

Celui qui veut faire carrière dans le service des transmissions et du chiffrage doit être titulaire d'un diplôme de commerce ou posséder une formation équivalente, avoir une expérience professionnelle de quatre ans au moins, justifier de bonnes connaissances du français, de l'allemand et si possible, de l'anglais. Après un stage pratique de chiffrageur d'un an au moins, il est nommé chiffrageur de IIe classe, avec un traitement de base initial de l'ordre de 12'000 à 14'000 francs, selon l'âge. Sa carrière peut l'amener jusqu'au grade de chiffrageur spécialiste de Ire classe, rangé lui aussi dans la même classe de traitement que celui d'adjoint de chancellerie de Ire classe ou de chef registraire de Ire classe.

En raison de la nature particulière de leurs fonctions, les fonctionnaires des services généraux restent en général affectés à un lieu de service déterminé et ne sont transférés que dans des cas exceptionnels. Par ailleurs, leurs droits et leurs obligations sont, dans l'essentiel, les mêmes que ceux des fonctionnaires des autres services.

Un mot encore, avant de conclure, sur les prestations sociales les plus importantes auxquelles les fonctionnaires ont droit sans distinction de grade ni de service. Les fonctionnaires sont obligatoirement assurés contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et de la mort à la caisse fédérale d'assurance. Cette assurance comprend le droit à la retraite dès l'âge de 65 ans pour les hommes, dès 60 ans pour les femmes, avec une pension qui, après 35 années d'assurance, équivaut à 60 % du traitement assuré. En cas de maladie ou d'accident, le traitement n'est

réduit qu'à partir du 6e mois d'absence; en cas d'accident de service, la Confédération verse, en cas d'invalidité, une rente qui peut aller jusqu'à 100 % du traitement, et en cas de décès, une rente de veuve ou d'orphelin pouvant s'élever jusqu'aux deux tiers du traitement. Les frais de rétablissement sont à la charge de la Confédération.

9. Conclusion

Nous voici arrivés au terme d'un exposé qui, comme bien vous pensez, est fort loin d'épuiser le sujet. J'espère cependant vous avoir donné une idée de ce que peut être le métier de fonctionnaire du département politique. Un mot encore sur le terme même de fonctionnaire: il est bien connu qu'en Suisse romande notamment, on redoute un peu ce qu'il implique ou semble impliquer. Il fait songer au rond de cuir desséché par la routine et la poussière des dossiers, au robot des paragraphes et des heures de travail. Or, en esquissant les activités de nos fonctionnaires, j'espère vous avoir démontré combien ce cliché est loin de la réalité. J'ai parlé de la vocation, de l'amour du métier qui est la condition primordiale de la réussite dans notre métier comme dans tous les autres: or, pour aimer le métier, il faut commencer par le connaître, et dans un métier aussi varié, aussi vivant et aussi plein d'imprévu, cette connaissance ne peut s'acquérir que par l'expérience directe, puisée dans la vie.